

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19

Les ordonnances susmentionnées définissent une période dite dérogatoire qui s'étend **du 12 mars 00H00** à l'échéance de l'état d'urgence sanitaire, soit le **24 mai 00H00**.

Durant cette période, il ne peut y avoir **ni autorisation, ni décision tacite**.

Pour les dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation ou décision :

- s'ils ont été déposés avant le 12 mars 2020, le délai d'instruction est suspendu à compter du 12 mars. Le solde du délai d'instruction recommencera à courir à l'issue de la période dérogatoire ;
- s'ils ont été déposés à compter du 12 mars 2020, le délai d'instruction ne commencera à courir qu'à l'issue de la période dérogatoire.